MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

PEPS
MINISTÈRE DES ARMÉES

LE DIAGNOSTIC CYBERSÉCURITÉ

VERS LE NIVEAU FONDAMENTAL DU RÉFÉRENTIEL DE MATURITÉ CYBER DE LA BITD

Mesure du plan en faveur des ETI, PME et start-ups (PEPS) du ministère des Armées et des Anciens combattants, ce dispositif d'aide à la cybersécurisation vise à réduire les vulnérabilités numériques des PME et des ETI de l'industrie de Défense.

Il permet à une entreprise bénéficiaire de se faire financer en partie ses frais de cybersécurisation.

FINALITÉ

Ce diagnostic consiste en une prestation d'audit et de conseil.

Son action :

- **Identifier** et **analyser** les risques numériques et de cybersécurité de votre entreprise,
- **Déterminer** les mesures de sécurité adaptées à différents scénarios de menace,
- **Évaluer** à dire d'expert le niveau de maturité cyber de votre entreprise vis-à-vis du référentiel de maturité cyber de la BITD.

Le référentiel de maturité cyber de la BITD* est disponible sur le portail de l'armement :

https://armement.defense.gouv.fr/securite-et-habilitation/securite-du-numerique/referentiel-de-maturite-cyber

*BITD : base industrielle et technologique de défense

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les possibilités de subvention de votre entreprise se définissent comme suit :

- 50 % du montant de la prestation d'expertise, fixé forfaitairement à un maximum de 8 800 € HT, le reste à charge pour vous est de 4 400 € HT. Durée de l'intervention : 8 jours.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Sont éligibles, les PME-ETI françaises de moins de 2000 salariés exerçant des activités liées au secteur de la défense.

MODALITÉS

Prestation d'accompagnement :

→ **Audit :** analyse de risque cyber, niveau de maturité par rapport au référentiel de maturité cyber et définition d'un plan de sécurisation.

La prestation est menée en priorité par un PASSI (prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information) référencé par l'ANSSI (agence nationale de la sécurité des systèmes d'information).

Les délais de réalisation à compter de la validation du dossier sont de :

→ **5 mois maximum.**

PROCÉDURE

Le dispositif est financé par la DGA et mis en œuvre conjointement avec Bpifrance.

Si vous êtes intéressé par ce dispositif, vous devez vous adresser à la DGA pour postuler au dispositif :

dga-did-pme-cyber.contact.fct@intradef.gouv.fr

La DGA donne un pré-accord sur l'éligibilité de votre entreprise au regard de son activité pour la défense.

Bpifrance réceptionne votre demande sur sa plateforme en ligne et vérifie l'éligibilité du dossier.

Après sa réalisation, Bpifrance règle directement l'expert conseil.

CONTACTS

Contactez-nous directement pour demander votre certificat d'éligibilité ou pour toute autre question à l'adresse fonctionnelle suivante :

dga-did-pme-cyber.contact.fct@intradef.gouv.fr

DGA
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT

© DGA COMM - 04.2026

PME, ETI, START-UPS, LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS EST À VOTRE ÉCOUTE

NUMÉRO UNIQUE
0 800 02 71 27
Service & appel gratuits